

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 19
votants : 26
Pouvoirs : 7

Date convocation : 22/06/2023
Affichage : 22/06/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 29 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER.

Absents excusés : Jean-Claude MAYRAND

Pouvoirs : Mireille GARDES SAINT PAUL à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Francis CHABALIER, Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER à Rose-Marie MARTIN, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL, Pierre MALET à Aline RANC, Guy MAYRAND à Jean-Louis BRUN.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

Objet : PARTICIPATION DE LA CCHA A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG48 EN VUE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS EN COURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL :

Monsieur le Président rappelle que la CCHA bénéficie actuellement d'un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Ce contrat d'assurance arrivant à terme le 31 décembre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère (CDG48) a décidé d'engager une consultation pour souscrire un nouveau contrat groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose que la CCHA s'associe à cette consultation qui offrira une connaissance éclairée de l'offre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour que la CCHA s'associe à la consultation engagée par le CDG48 pour la souscription d'un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

PREND ACTE que la CCHA se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier de sa décision.

PREND ACTE que le dossier reviendra devant le Conseil Communautaire pour la décision d'adhérer au contrat groupe avec l'assureur qui aura été retenu par la CDG48.



DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,


Francis CHABA LIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.